

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DE LA GARE****DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 AU JEUDI 26 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1776
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour régularisation et qu'en raison des travaux de ravalement de façade – DP 8403122C0248, 33 Avenue de la Gare, effectués du 9 décembre 2022 au 26 janvier 2023, par l'entreprise INDIGO BATIMENT, domiciliée ZA Sud - 11 Chemin des Olivettes – 84310 MORIERES LES AVIGNON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 9 décembre 2022 au jeudi 26 janvier 2023, Avenue de la Gare, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et aux commerces ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise INDIGO BATIMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale





ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LA LEGUE

DU MARDI 3 JANVIER 2023 AU SAMEDI 7 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1777
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de curage des fossés, Chemin de la Lègue, effectués du 3 au 7 janvier 2023, par l'entreprise SPORT PAYSAGE SERVICE, domiciliée 11 Avenue Frédéric Mistral – 13008 MARSEILLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 3 janvier 2023 au samedi 7 janvier 2023, Chemin de la Lègue, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SPORT PAYSAGE SERVICE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan



VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE L'OBSERVANCE****DU MARDI 3 JANVIER 2023 AU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1778
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection partielle de la façade avec consolidation de la partie haute suite péril, 38 Rue de l'Observance, effectués du 3 au 13 janvier 2023, par la SARL ILARDI MICHEL, domiciliée 1036 Ancien Chemin d'Aubignan - 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023, Rue de l'Observance, au droit des travaux :

- **le stationnement sera interdit au droit du numéro 38, sauf à un véhicule de chantier.**

Article 2 – La SARL ILARDI MICHEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale





A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

BOULEVARD ALBIN DURAND

DU MARDI 3 JANVIER 2023 AU MERCREDI 15 MARS 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1779
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 234 Boulevard Albin Durand, effectué du 3 janvier au 15 mars 2023, par la SAS ANTIQUO, domiciliée 1000 A Avenue de l'Europe – 13760 SAINT-CANNAT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mardi 3 janvier 2023 au mercredi 15 mars 2023, de 8 heures à 18 heures, Boulevard Albin Durand, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner un véhicule de 3 T 500 devant l'entrée de l'Inguimbertine ;
- autorisation de réserver deux emplacements de stationnement à proximité du numéro 234, hors zone bleue et PMR ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – La SAS AB ANTIQUO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « téléréports citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

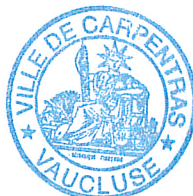
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE MARIE-THERESE CHALON****DU VENDREDI 6 JANVIER 2023 AU MARDI 10 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD –1780
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de sondage sur les canalisations pour le Syndicat Rhône Ventoux, Avenue Marie-Thérèse Chalon, effectués du 6 au 10 janvier 2023, par l'entreprise GMCD, domiciliée 86 Impasse de la Bergerie – 83870 SIGNES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 6 janvier 2023 au mardi 10 janvier 2023, Avenue Marie-Thérèse Chalon, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GMCD sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

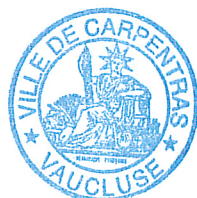
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale



**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE FRANCOIS JOUVE ET RUE DU BOIS DE L'UBAC
DU VENDREDI 6 JANVIER 2023 AU MARDI 10 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1781
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de sondage sur les canalisations pour le Syndicat Rhône Ventoux, Rue François Jouve et Rue du Bois de l'Ubac, effectués du 6 au 10 janvier 2023, par l'entreprise GMCD, domiciliée 86 Impasse de la Bergerie – 83870 SIGNES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites rues, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 6 janvier 2023 au mardi 10 janvier 2023, Rue François Jouve et Rue du Bois de l'Ubac, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GMCD sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale





CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE JEAN-HENRI FABRE

DU VENDREDI 6 JANVIER 2023 AU MARDI 10 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1782
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation d'une conduite Telecom, Avenue Jean-Henri Fabre angle Boulevard Alfred Naquet, effectués du 6 au 10 janvier 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 17 Impasse des Floribondas – 06150 CANNES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 6 janvier 2023 au mardi 10 janvier 2023, Avenue Jean-Henri Fabre, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

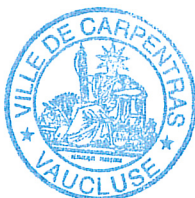

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale





A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

DU VENDREDI 6 JANVIER 2023 AU MARDI 10 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable

2022 – A – SVRD – 1783

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation d'une conduite Telecom, entre le 92 et le 112 Avenue Georges Clémenceau, effectués du 6 au 10 janvier 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 17 Impasse des Floribondas – 06150 CANNES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du vendredi 6 janvier 2023 au mardi 10 janvier 2023, Avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

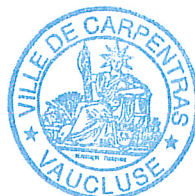
Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bernard BossanVILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****IMPASSE JOSQUIN DES PRES****DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU MERCREDI 18 JANVIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1784
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement d'une chambre Telecom, 77 Impasse Josquin des Prés, effectués du 9 au 18 janvier 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 18 janvier 2023, Impasse Josquin des Prés, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale





A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU MOUTON

JEUDI 12 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1785
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 81 Rue du Mouton, effectués du 12 janvier 2023, par l'entreprise SRV BAS MONTEL, domiciliée Chemin de la Malautière – 84701 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le jeudi 12 janvier 2023, Rue du Mouton, au droit des travaux :

- la **route sera barrée** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SRV BAS MONTEL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

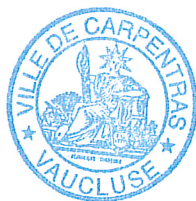
Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale





A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA TOUR ET IMPASSE DES PALMIERS

DIMANCHE 15 JANVIER 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURESPôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1786
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement 107 Rue de la Tour et d'un emménagement 71 Impasse des Palmiers, effectués le 15 janvier 2023,
il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le dimanche 15 janvier 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue de la Tour, au droit du déménagement et Impasse des Palmiers, au droit de l'emménagement :

- **autorisation de barrer la Rue de la Tour, avec pose d'une déviation et d'une signalisation en amont.** Informer les riverains au moins 48 heures à l'avance ;
- **autorisation de stationner un véhicule après l'autre dans l'Impasse des Palmiers au droit du numéro 71 ;**
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance, aux deux adresses.

Article 2 – sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DU COMTAT VENAISSIN****LUNDI 16 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1787

P**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement fibre optique, 144 Avenue du Comtat Venaissin, effectués le 16 janvier 2023, par l'entreprise KYNTUS, domiciliée 23 Avenue Louis Brégué – 78140 VELIZU VILLACOUBLAY, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE**Article 1 – Le lundi 16 janvier 2023, Avenue du Comtat Venaissin, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise KYNTUS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

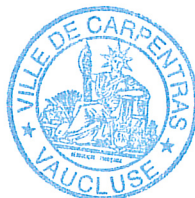
Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bernard Bossan**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale





A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU VIEIL HOPITAL
MERCREDI 18 JANVIER 2023

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable**
2022 – A – SVRD – 1788
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de dépose de volets, 116 Rue du Vieil Hôpital, effectués le 18 janvier 2023, par la SARL GRIMA FRERES, domiciliée 154 Avenue Bel Air – 84200 CARPENTRAS,, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le mercredi 18 janvier 2023, Rue du Vieil Hôpital, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type monopied, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et au commerce ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL GRIMA FRERES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

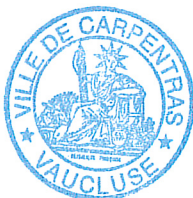

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale





A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE MORICELLY
MERCREDI 18 JANVIER 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable**
2022 – A – SVRD – 1789
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 23 Rue Moricelly, effectué le 18 janvier 2023, par les **DEMENAGEMENTS ROSSIGNOL**, domiciliés ZA du Viaduc – 584 Rue des Pradals – 12100 MILLAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le mercredi 18 janvier 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue Moricelly, au droit du déménagement :

- **autorisation de barrer la rue avec une barrière au niveau de la borne, avec pose d'une signalisation adéquate le temps du chargement ;**
- mise en place d'une déviation par la Rue Barjavel ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – Les **DEMENAGEMENTS ROSSIGNOL** seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

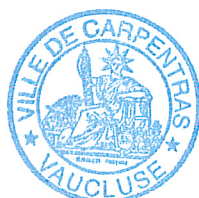
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE MORICELLY****JEUDI 19 JANVIER 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES****Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1790****P****LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 23 Rue Moricelly, effectué le 19 janvier 2023, par les DEMENAGEMENTS ROSSIGNOL, domiciliés ZA du Viaduc – 584 Rue des Pradals – 12100 MILLAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 19 janvier 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue Moricelly, au droit du déménagement :

- **autorisation de barrer la rue avec une barrière au niveau de la borne, avec pose d'une signalisation adéquate le temps du chargement ;**
- mise en place d'une déviation par la Rue Barjavel ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – Les DEMENAGEMENTS ROSSIGNOL seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bernard BossanVILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

03 JAN. 2023

Administration Générale

